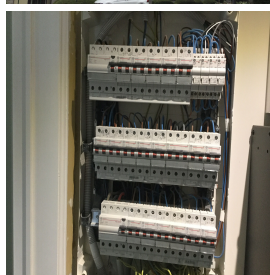


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 21/2020/61220/01:1

DATE DU CONTRÔLE 05/06/2020 **AGENT VISITEUR** Ismael Raoudi
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Winston Churchill 161 (étage 11ème) - 1180 Uccle **TYPE DE CONTRÔLE** Contrôle de conformité avant la mise en usage – modification/extension importante (6.4.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue Winston Churchill 161 (étage 11ème) - 1180 Uccle
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Gestionnaire Maus Mathieu
Responsable des travaux Maus Mathieu

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 48097243
Index jour/nuit 36859/
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VOB 6mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	-
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)						
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune		Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	25		Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Concluant		Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)		40	
Protection contre les contacts indirects	OK		Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
			Adéquation protections surintensités – sections		OK	

CONCLUSION : CONFORME



A la date du **05/06/2020**, l'installation électrique de **Avenue Winston Churchill 161 (étage 11ème) - 1180 Uccle** est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le **05/06/2045**.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 21/2020/61220/01:1

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

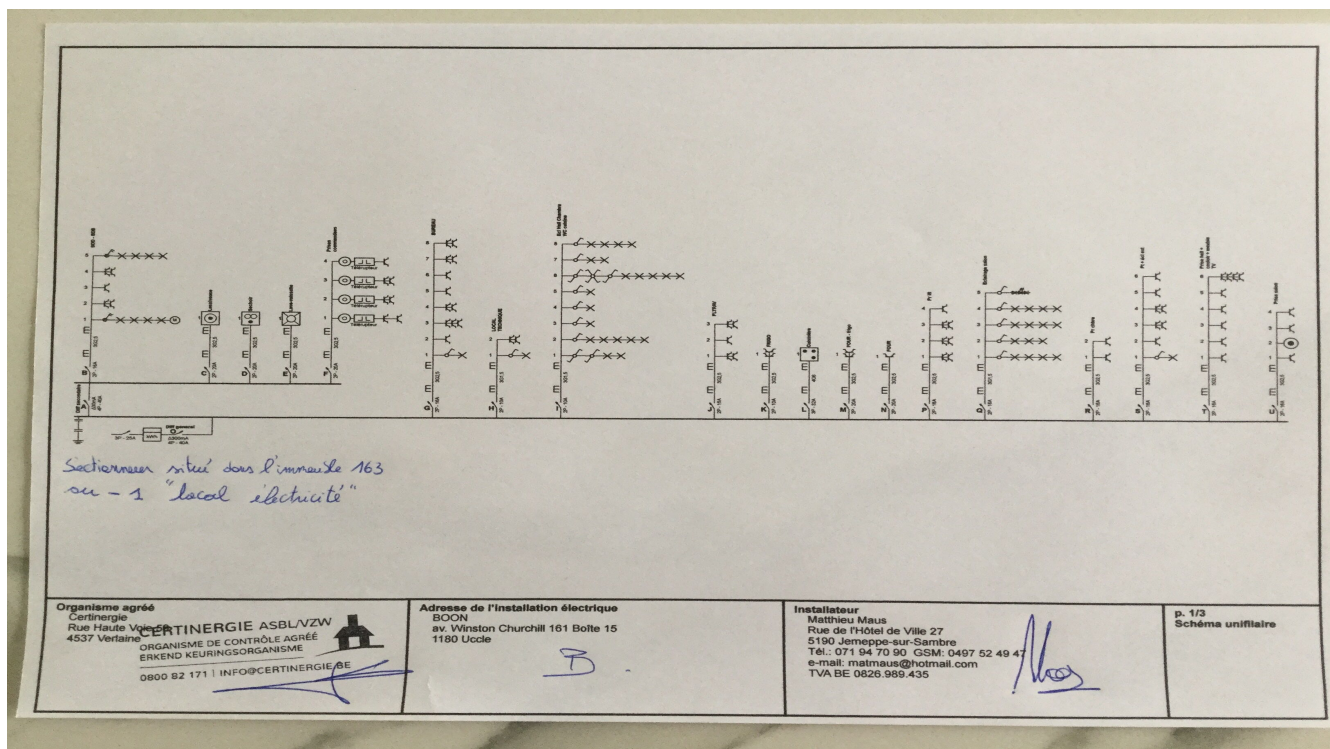
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 21/2020/61220/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation

